



L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 20 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Richard KUBISZ, le Maire.

Etaient présents : MM. KUBISZ, Mme MERCKHOFFER, M. MULLER, Mme GARRIVET, Mme VAN ASSCHE, MME GAZENGEL, M. TACITE, M. GUGNOT, Mme BROUZET, Mme CHARTOIS, Mme DA CUNHA.

**Absents excusés : M. LIETARD donne pouvoir à M. MULLER
M. DE SOUSA donne pouvoir à Mme MERCKHOFFER
M. VILLIOT donne pouvoir à Mme VAN ASSCHE**

Absents : M. LEVASSEUR

Secrétaire de séance : Mme GARRIVET.

ORDRE DU JOUR :

**Nomination du Secrétaire de séance
Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 mars 2025
Approbation du CFU 2024 Budget Communal
Affectation de résultat Budget Communal
Vote du Taux des taxes directes locales 2025
Fongibilités des crédits
Budget primitif communal
Approbation du CFU 2024 Budget Assainissement
Affectation de résultat Budget Assainissement
Régularisation de la parcelle ZH 100
Révision du PLU
Travaux de la mare
Questions diverses**

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 10 MARS 2025

Approbation du compte rendu du 10 mars 2025, à l'unanimité

Monsieur le Maire demande d'ajouter un sujet à l'ordre du jour :

- Avenant contrat assainissement avec la SAUR.

À l'unanimité, le conseil accepte l'ajout du point.

Vote du compte financier unique 2024 – budget Commune 2024

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Péroy les Gombries ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Péroy les Gombries ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre Compte Financier Unique (CFU) et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame CHARTOIS cela soit une obligation;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 107 230.16	1 097 057.46	2 204 287.62
	Recettes réalisées	B	354 921.06	1 143 623.82	1 498 544.88
	Restes à réaliser	C	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 371 831.24	1 213 356.49	2 585 187.73
	Dépenses réalisées	E	251 392.39	1 127 324.58	1 378 716.97
	Restes à réaliser	F	13 800.00	0.00	13 800.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	103 528.67	16 299.24	119 827.91
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	264 601.08	116 299.03	380 900.11
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit (+/-)	G+H	368 129.75	132 598.27	500 728.02
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	- 13 800.00	0.00	-13 800.00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G+H+I	354 329.75	132 598.27	486 928.02

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de Péroy les Gombries

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Collectivité
Commune de Péroy les Gombries
Commune de Péroy les Gombries

60440 PEROY LES GOMBRIES

DELIBERATION
du
10 avril 2025
Sur l'affectation du résultat
2024

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	14
Nombre de suffrages exprimés	14
Votes Pour	14
Contre	

Date de la convocation : **3 avril 2025**
Date de la séance : **10 avril 2025**

L'Assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Monsieur le Maire délibère sur le compte administratif de l'exercice considéré dressé par Monsieur KUBISZ Richard après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice,
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		116 299.03		264 601.08		380 900.11
Opérations de l'exercice	1 127 324.58	1 143 623.82	251 392.39	354 921.06	1 378 716.97	1 498 544.88
Totaux	1 127 324.58	1 259 922.85	251 392.39	619 522.14	1 378 716.97	1 879 444.99
Résultat de clôture		132 598.27		368 129.75		500 728.02

Besoin de financement		(A inscrire au compte 001 en dépenses d'investissement au BP N+1)
Excédent de financement	368129.75	(A inscrire au compte 001 en recettes d'investissement au BP N+1)
Restes à réaliser	13 800.00	← Indiquer X si absence de restes à réaliser
Besoin de financement des restes à réaliser	13 800.00	Euros
Excédent de financement des restes à réaliser		
Besoin total de financement		
Excédent Total de financement	354 329.75	
2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de		au compte 1068 investissement (A inscrire au BP N+1)
Déficit de fonctionnement		(A inscrire au compte 002 en dépenses de fonctionnement au BP N+1)
Excédent de fonctionnement	132598.27	(A inscrire au compte 002 en recettes de fonctionnement au BP N+1)

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ; 5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus. Ont signé au registre des délibérations Mmes M. KUBISZ Richard, VILLIOT Patrick, DA CUNHA Lydia, MULLER Michel, MERCKHOFFER Martine, DE SOUSA Christophe, CHARTOIS Michelle, VAN ASSSCE Valérie, GAZENGEL Patricia, LIETARD Pascal, TACITE Philippe, GARRIVET Florence, BROUZET Karine, GUGNOT Damien ,

VOTE DU TAUX DES TAXES
(Taxe foncière sur les propriétés bâties, Taxe foncière sur les propriétés non bâties)

Monsieur le Maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après analyse des différents Budgets Primitifs 2025, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de :

- maintenir les taux appliqués en 2024

Taxes	Taux 2024	Taux 2025	Bases d'imposition	Produit
Foncière (propriétés bâties)	51.44	51.44 Soit 29,90 part communale+21.54 part départementale	807 000	415 121
Foncière (propriété non bâties)	55.50	55.50	60 400	33 522

Taxe d'habitation	19.81	19.81	8 200	1 624
-------------------	-------	-------	-------	-------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les taux des taxes pour l'année 2025.

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes sur l'instruction budgétaire et comptable M57 appliquée par la Commune depuis le 1^{er} janvier 2023 :

En M57 il n'est plus possible de voter des crédits de paiement pour dépenses imprévues pouvant être virés du chapitre de dépenses imprévues aux autres chapitres en cas d'insuffisance de crédits.

Ce dispositif est remplacé par la possibilité pour l'exécutif de décider des virements de crédits de chapitre à chapitre à hauteur d'un plafond fixé par l'assemblée délibérante au plus à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section conformément à l'art. L.5217-10-6 du CGCT, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée, au plus proche conseil suivant cette décision.

Les chapitres 020 (dépenses imprévues section d'investissement) et 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) ne doivent plus figurer au budget M57.

Ce dispositif de fongibilité des crédits instauré en M57 permet au maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion toutefois, des crédits relatifs aux dépenses de personnel. L'assemblée délibérante doit accorder cette délégation au maire au plus tard à l'occasion du vote du budget et ce, chaque année

BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2025

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le budget suivant :
Je vous invite à adopter le budget primitif communal.

Le contenu détaillé de ce budget figure dans les documents qui vous ont été remis et dont les présentations sont conformes aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 217 687.47	1 217 687.47
Section d'investissement	459 979.72	459 979.72
Total	1 677 667.19	1 677 667.19

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES		
Chapitres	Intitulés	Total
11	Charges à caractères générales	477 713.73
12	Charges de personnel	579 300.00
14	Atténuations de produits	43 600.00
65	Autres charges de gestion courante	100 423.77
66	Charges financières	3 300.00
042	Opérations d'ordre entre section	12 449.97

68	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	300.00
67	Titres annulés (sur exercice antérieurs)	600.00
Total		1 217 687.47

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES		
Chapitres	Intitulés	Total
R002	Résultat reporté	132 598.27
13	Atténuations de charges	20 000.00
70	Produits des services	140 310.00
73	Impôts et taxes	57 044.20
731	Fiscalité locale	540 000.00
74	Dotations et participations	312 575.00
75	Autres produits gestion courante	15 160.00
Total		1 217 687.47

SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES		
Chapitres	Intitulés	Total
20	Immobilisations incorporelles	74 527.16
21	Immobilisations corporelles	351 772.56
16	Remboursement d'emprunts	33 680.00
Total		459 979.72

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES		
Chapitres	Intitulés	Total
13	Subventions d'investissement	61 000.00
040	Opérations d'ordre entre sections	11 849.97
10	Dotations Fonds divers Réserves	19 000.00
R001	Report Excédents	368 129.75
Total		459 979.72

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,
Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif communal 2025, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'Autoriser le Maire à procéder sur chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Article 2 : d'Appliquer le principe de fongibilité des crédits sur le budget expérimentant la M57, à savoir le budget de la Commune.

Vote du compte financier unique 2024 – budget Assainissement 2024

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du Budget assainissement de la Commune de Péroy les Gombries;

Vu le CFU 2024 du Budget assainissement de Péroy les Gombries ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le Compte Financier Unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre Compte Financier Unique (CFU) et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame CHARTOIS cela soit une obligation :

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	288 674.76	50 000.00	338 674.76
	Recettes réalisées	B	26 752.00	53 678.18	80 430.18
	Restes à réaliser	C	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	511 000.00	132 666.86	643 666.86
	Dépenses réalisées	E	34 991.14	31 896.78	66 887.92
	Restes à réaliser	F	20 886.66	0.00	20 886.66
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	- 8 239.14	21 781.40	13 542.26
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	222 325.24	82 666.86	304 992.10
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit (+/-)	G+H	214 086.10	104 448.26	318 534.36

Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	- 20 886.66	0.00	-20 886.66
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G+H+I	193 199.44	104 448.26	297 647.70

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 du Budget Assainissement ;

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Collectivité
Commune de Péroy les Gombries
ASSAINISSEMENT
60440 PEROY LES GOMBRIES

DELIBERATION
du
10 avril 2025
Sur l'affectation du résultat
2024

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	14
Nombre de suffrages exprimés	14
Votes Pour	14
Votes Contre	

Date de la convocation : 3 avril 2025
Date de la séance : 10 avril 2025

L'Assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Monsieur le Maire délibère sur le compte administratif de l'exercice considéré dressé par Monsieur KUBISZ Richard après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		82 666.86		222 325.24		304 992.10
Opérations de l'exercice	31 896.78	53 678.18	34 991.14	26 752.00	66 887.92	80 430.18
Totaux	31 896.78	136 345.04	34 991.14	249 077.24	66 887.92	385 422.28
Résultat de clôture		104 448.26		214 086.10		318 534.36

Besoin de financement

Excédent de financement

Restes à réaliser

Besoin de financement des restes à réaliser

Excédent de financement des restes à réaliser

Besoin total de financement

Excédent Total de financement

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

Déficit de fonctionnement

Excédent de fonctionnement

(A inscrire au compte 001 en dépenses d'investissement au BP N+1)

214086.10 (A inscrire au compte 001 en recettes d'investissement au BP N+1)

20 886.10 ← Indiquer X si absence de restes à réaliser

20 886.10 Euros

193 200.00

au compte 1068 investissement (A inscrire au BP N+1)

(A inscrire au compte 002 en dépenses de fonctionnement au BP N+1)

104448.26 (A inscrire au compte 002 en recettes de fonctionnement au BP N+1)

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations Mmes M.

KUBISZ Richard, VILLIOT Patrick, DA CUNHA Lydia, MULLER Michèk, MERCKHOFFER Martine, DE SOUSA Christophe, CHARTOIS Michelle, VAN ASSCHE Valérie, GAZENGEL Patricia, LIETARD Pascal, TACITE Philippe, GARRIVET Florence, BROUZET Karine, GUGNOT Damien,

BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2025

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le budget suivant :
Je vous invite à adopter le budget primitif assainissement 2025.

Le contenu détaillé de ce budget figure dans les documents qui vous ont été remis et dont les présentations sont conformes aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	153 448.26	153 448.26
Section d'investissement	241 171.10	241 171.10
Total	394 619.36	394 619.36

SECTION D'EXPLOITATION - DÉPENSES		
Chapitres	Intitulés	Total
11	Charges à caractère général	105 396.26
65	Autres charges de gestion courante	3 000.00
66	Charges financières	2 500.00
67	Charges exceptionnelles	6 000.00
68	Dotations	1 800.00
22	Dépenses imprévues	8000.00
042	Opérations d'ordre entre section	26 752.00
	Total	153 448.26

SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES		
Chapitres	Intitulés	Total
70	Ventes produits	34 000.00
42	Opérations d'ordre entre section .	15 000.00
002	Résultat reporté	104 448.26
	Total	153 448.26

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES		
Chapitres	Intitulés	Total
20	Immobilisations incorporelles	105 886.66
21	Immobilisations corporelles	90 284.44
16	Emprunts et dettes assimilés	20 000.00
040	Opérations d'ordre entre sections	15 000.00
020	Dépenses imprévues	10 000.00
	Total	241 171.10

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES		
Chapitres	Intitulés	Total
040	Opérations d'ordre entre section	27 085.00

001	Solde d'exécution reporté	214 086.10
	Total	241 171.10

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif assainissement 2025, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

TRAVAUX DE LA MARE

Monsieur le Maire rappelle l'entreprise SAS DACUNHA ET FILS à MONTLOGON retenue pour les travaux de création d'un trop-plein pour la mare.

Une fosse de 20/16 m sur 3 de profondeur sera créée pour faire fosse débordement de la mare en cas d'intempérie.

Le devis s'élève à 18 072,00 euros TTC.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte que Monsieur le Maire signe tous documents relatifs aux travaux de la mare.

AVENANT CONTRAT ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose que :

Par contrat en date du 25 juin 2015, visé en sous-préfecture de SENLIS, le 6 juillet 2015, la Collectivité a confié au Délégataire l'exploitation par affermage de son service public d'assainissement.

Ce contrat arrive à échéance le 31 mai 2025.

La Collectivité souhaite lancer une nouvelle procédure de passation de contrat de service public d'assainissement et procéder à la désignation d'un nouveau délégataire à compter du 1^{er} janvier 2027. Ainsi, il y lieu de ménager un délai supplémentaire jusqu'à la prise d'effet du nouveau contrat.

De plus, un nouvel ouvrage est recensé et exploité par la délégataire. Il convient donc d'intégrer les charges d'exploitations au présent avenant.

En conséquence, afin d'assurer la continuité du service public durant cette période et conformément l'article R.3135-7 du Code de la Commande Publique (décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018), la Collectivité a décidé de prolonger la durée du contrat d'affermage avec la Société SAUR jusqu'au 31 décembre 2026 et d'intégrer les charges du nouvel ouvrage.

Les parties ont donc convenu d'établir le présent avenant prenant en compte les différents points ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant de contrat établi par la Société SAUR

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents en lien avec le contrat d'assainissement.

TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE SUR LE LOGEMENT LOCATIF

Vu l'article R172-4 à Annexe à l'article D453-8 du de la Construction et de l'habitation ;

Monsieur le Maire rappelle l'entreprise JDS BATIMENT situé Saint Mard retenue pour les travaux de rénovation énergétique du logement locatif.

Le devis s'élève à 8 283.29 euros TTC.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

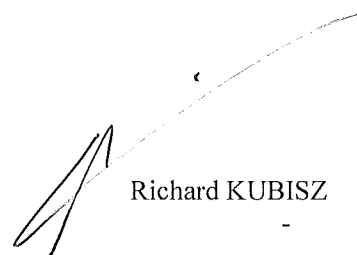
Accepte que Monsieur le Maire signe tous documents relatifs aux travaux de rénovations.

QUESTIONS DIVERSES

- Les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables ont été pris en compte par l'état.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h51.

Le Maire,



Richard KUBISZ
-